

ANNEXE 5 - RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT BÉNÉFICIAIRE ET CALCUL DE LA DÉDUCTION POUR GAINS EN CAPITAL D'UNE FIDUCIE AU PROFIT DU CONJOINT

T3
Annexe 5
Rév. 93

- À l'usage d'une fiducie au profit du conjoint pour l'année d'imposition au cours de laquelle le bénéficiaire est décédé et la fiducie est assujettie aux règles relatives aux dispositions réputées.
- L'expression «autres biens en immobilisation» signifie les biens en immobilisation autres que les actions admissibles de petite entreprise ou les biens agricoles admissibles.

Partie A. Renseignements sur le conjoint décédé

Nom du conjoint bénéficiaire	Adresse	Numéro d'assurance sociale	Date du décès		
			jour	mois	année

Partie B. Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous les biens d'une fiducie au profit du conjoint

Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (ligne 334 de l'annexe 3)	_____	A	
(montants alloués à la ligne 930 de l'annexe 9)	_____	B	
Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (soustrayez la ligne B de la ligne A)	_____	▶	_____ 501
Montant des pertes cumulatives du conjoint déduites après 1984 (formule T657A ou T657, lignes 12 à 16)	_____	502 •	
Gains en capital imposables cumulatifs du conjoint déclarés après 1984 (formule T657A ou T657, ligne 11)	_____	503 •	
Total partiel (soustrayez la ligne 503 de la ligne 502 - si le résultat est négatif, inscrivez «0»)	_____	▶	_____ 504
Montant net (soustrayez la ligne 504 de la ligne 501)	_____	▶	_____ 505
Gains (ou pertes) en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (ligne 301 de l'annexe 3)	_____	510	
Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint, pour l'année, à l'égard des autres biens en immobilisation admissibles (ligne 615 de la colonne 3, de l'annexe 6 ou ligne 307 de l'annexe 3, si tous les gains déclarés proviennent des autres biens en immobilisation admissibles)	_____	511	
Déduction pour gains en capital du conjoint disponible pour 1993 sur les autres biens en immobilisation (formule T657A, ligne 28 de la partie 3 ou formule T657, ligne 46 de la partie 5)	_____	512 •	
Déduction pour gains en capital du conjoint demandée en 1993 sur les autres biens en immobilisation (formule T657A, ligne 29 de la partie 4 ou formule T657, ligne 53 de la partie 5)	_____	513 •	
Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée en 1993 sur les autres biens en immobilisation (soustrayez la ligne 513 de la ligne 512 - ce montant NE DOIT PAS dépasser 75 000 \$)	_____	514	
Le moindre des lignes 510, 511 et 514	_____		_____ 515
Gains en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint pour l'année sur des biens agricoles admissibles après 1984 et sur des actions admissibles de petite entreprise après le 17 juin 1987. (ligne 613 de l'annexe 6, additionnez la colonne 1 et la colonne 2)	_____		_____ 516
Total (additionnez la ligne 515 et la ligne 516)	_____	▶	_____ 517
Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée en 1993 sur TOUS les biens (formule T657 à la partie 6, soustrayez la ligne 58 de la ligne 56 - ce montant NE DOIT PAS dépasser 375 000 \$)	_____		_____ 520 •
Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit du conjoint (le moindre des montants inscrits aux lignes 505, 517 et 520) Reportez ce montant à la ligne 53, à la page 4 de la déclaration T3.	_____		_____ 525

(English on reverse)